Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 029-242900801-20231023-DBC2023_033-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_033

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de plouédern pour la construction d'un gymnase**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Plouédern sollicite l'accompagnement des services de la Communauté dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau gymnase,

Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Plouedern pour un montant de 3 475,10 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la directrice générale des services de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la prés

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 24/10/2023
Qualité : Président-Maire